

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-047

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 08/07/2026

Objet : DECISION 2026-047 - Attribution marché - Hébergement et maintenance du SIGB de la Médiathèque

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 10/07/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Decision 47-Attrib_HebergementMaintceSIGBMediatheque.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260708-2026-047-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/07/2026

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DÉCISION 2026-047 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DU SIGB DE LA MÉDIATHÈQUE



Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 relative à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin en fournitures courantes et services dont la valeur estimée à moins de 60 000 € HT ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, et notamment son alinéa 3° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché public pour l'hébergement et la maintenance du SIGB de la Médiathèque ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de retenir comme attributaire du marché l'entreprise suivante :

N° marché	Titulaire	Montant	Durée
2026-033C	C3RB INFORMATIQUE	Hébergement annuel : 864 € HT Hébergement sur 2 ans : 1 728 € HT Abonnement annuel : 180 € HT Abonnement sur 2 ans : 360 € HT	1 an à compter du 18/12/2025, reconductible tacitement 1 fois 1 an

Article 2 : d'imputer la dépense résultant de cette opération sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

À Panazol, le 8 juillet 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET

